

Extrait du registre  
des délibérations de la commune de Commune de TOURRIERS  
séance du 11/01/2021

L'an 2021 et le 11 Janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de DANEDE Laurent Maire

| Membres                        | Convoqués                           | Présents                            | Excusés                  | Pouvoir |
|--------------------------------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------|---------|
| DANEDE Laurent                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| VERGNAUD David                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| ROUHAUD Henri                  | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| GENTET Frédéric                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| JOUBERT Corinne                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| COMTE Bernadette               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| BENOIT Christine               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| BEYLOT Anthony                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| BOUTENEGRE Amandine            | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| BUFFARD Sophie                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| FRANCOIS dit CHARLEMAGNE Régis | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| HAULBERT Ludovic               | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| MEURAILLON Christelle          | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| NEBOUT Sergine                 | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |
| VISSAC Stéphane                | <input checked="" type="checkbox"/> | <input checked="" type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |         |

**Secrétaire de Séance :** M. VERGNAUD David

|                      |
|----------------------|
| <b>ORDRE DU JOUR</b> |
|----------------------|

- A** RIFSEEP des agents
- B** Délibération sur les heures supplémentaires
- C** Suppression du Régime Indemnitare au-delà de 3 mois d'arrêt maladie
- D** Loyers Bar-Restaurant
- E** ATD 16 : Volet numérique
- F** Subventions DSIL-DETR 2021
- G** Questions diverses

Préambule :

Laurent DANEDE présente les 2 agents Nadège MACUDA et Karine LAVIGNE, qui ont été recrutées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour l'école et la cantine, toutes 2 habitantes de Tourriers. David VERGNAUD expose quant à lui les fiches de postes et les missions qui leur sont dévolues.

Avant de commencer l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu du 7 décembre 2020, s'il n'y a pas de remarques.

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Votants : ...           | 15 |
| - dont « pour » :       | 15 |
| - dont « contre » : ... |    |
| - dont abstention :     |    |

1 point est à rajouter à l'ordre du jour :

- SIAEP Du Karst de la Charente : modification des statuts

Corinne JOUBERT souhaiterait connaître la raison qui amène cette demande d'inscription à l'ordre du jour dans la mesure où le conseil municipal s'est déjà positionné lors de la précédente séance. Monsieur le Maire indique que le président du Syndicat du Karst a souhaité rencontrer les élus afin d'exposer plus précisément les changements souhaités et indique un changement de modèle économique à terme en lieu et place de la proposition initiale. Anthony BEYLOT et Bernadette COMTE rejoignent la position de Corinne JOUBERT. Laurent DANEDE explique que le conseil municipal n'est pas obligé d'accepter le rajout du point à l'ordre du jour. David VERGNAUD indique que les élus du KARST reconnaissent une communication inappropriée et souhaitent changer le modèle économique du projet et le syndicat financera l'achat et la rénovation des locaux.

Monsieur le Maire met au vote. Après en avoir délibéré, le conseil municipal ne souhaite pas rajouter le point à l'ordre du jour.

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Votants : ...           | 14 |
| - dont « pour » :       |    |
| - dont « contre » : ... | 9  |
| - dont abstention :     | 6  |

David VERGNAUD explique les 2 points suivants et les délibérations sont prises dans ce sens :

**réf 2021001 : Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels communaux**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 2018 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
 Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,  
 Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,  
 Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Ce régime indemnitaire, mis en place en 2018 par délibération du conseil municipal en date du 18/12/2017 puis modifiée le 23/09/2019 est composé de deux éléments :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Le complément indemnitaire annuel (CIA).

Ces éléments sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception de celles énumérées par l'arrêté du 27 août 2015 qui peuvent donc continuer d'être versées, parmi lesquelles les indemnités d'astreintes et les indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions exercées par les fonctionnaires. Ces fonctions sont classées au sein de différents groupes. Un arrêté ministériel détermine pour chaque corps, le nombre de groupes de fonctions, les montants minimaux de l'indemnité applicable à chaque grade, les montants maximaux afférents à chaque groupe de fonctions.

Le versement du CIA est, à ce jour, facultatif.

L'organe délibérant doit déterminer les plafonds applicables à chacune de ces 2 parts et en fixer les critères d'attribution.

L'organe délibérant doit également fixer les règles de versement de l'IFSE et du CIA aux agents absents dans les conditions suivantes et pour les cas suivants : Suspension en cas de maladie ordinaire de plus de 3 mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

Les modifications proposées en annexe prennent en compte :

- une part fixe (IFSE) et une part variable (CIA) pour chaque agent,
- la création de 2 groupes de fonction pour la catégorie C conformément au décret sus cité,
- Modification du RIFSEEP à coût constant (aucune perte financière pour les agents),
- Eviter de proposer un système trop complexe et chronophage dans la mise en œuvre.
- Procéder à une modulation de l'IFSE en fonction du grade détenu (filère technique ou administrative)

Ce nouveau régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires et aux agents contractuels employés sur des emplois permanents ainsi que pour les contractuels employés sur des emplois non permanents ou en remplacement d'agents absents à compter du 1<sup>er</sup> mois de présence continue.

Cette modification devra être validée en comité technique du Centre Départemental de Gestion de la Fonction publique territoriale.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Adoptent la proposition de modification du nouveau régime indemnitaire pour les agents communaux tel que présenté en annexe du présent rapport qui détermine :
  - les groupes de fonctions et la répartition de chaque emploi ou grade entre ceux-ci,
  - les plafonds indemnitaires annuels,
- Attribuent ce régime indemnitaire :
  - aux agents titulaires ainsi qu'aux agents contractuels occupant des emplois permanents,
  - aux agents contractuels non permanents ou en remplacement d'agents absents à compter du 1<sup>er</sup> mois de présence continue.
- Acceptent de suspendre l'IFSE et le CIA en cas de maladie ordinaire de plus de 3 mois, de longue maladie, de longue durée, de grave maladie.

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Votants : ...           | 15 |
| - dont « pour » :       | 15 |
| - dont « contre » : ... |    |
| - dont abstention :     |    |

| DETERMINATION DES GROUPES ET MONTANTS IFSE ET CIA                  |                                   |                                    |          |                                 |                                   |                                    |          |            |
|--|-----------------------------------|------------------------------------|----------|---------------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|----------|------------|
| Groupe de fonction C1 - Agent disposant d'une expertise spécifique |                                   |                                    |          |                                 |                                   |                                    |          |            |
| Filière Administrative   |                                   |                                    |          | Filière Technique               |                                   |                                    |          | CIA annuel |
| Grade  | Plafond IFSE réglementaire annuel | Plafond IFSE réglementaire mensuel | % annuel | Grade                           | Plafond IFSE réglementaire annuel | Plafond IFSE réglementaire mensuel | % annuel |            |
| Adj. adm. principal 1 <sup>o</sup> cl.                             | 11 340.00 €                       | 945.00 €                           | 16.50%   | Agent de maîtrise princ.        | 11 340.00 €                       | 945.00 €                           | 16.50%   | 1 180.00 € |
| Adj. adm. principal 2 <sup>o</sup> cl.                             |                                   |                                    | 15.45%   | Agent de maîtrise               |                                   |                                    | 15.44%   |            |
| Adjoint administratif  |                                   |                                    | 14.50%   | Adjoint technique princ. 1er cl |                                   |                                    | 14.50%   |            |
|  |                                   |                                    |          | Adjoint technique princ. 2e cl  |                                   |                                    |          |            |
|  |                                   |                                    |          | Adjoint technique               |                                   |                                    |          |            |
|  |                                   |                                    |          |                                 |                                   |                                    |          |            |
| Groupe de fonction C2 - Agent qualifié                             |                                   |                                    |          |                                 |                                   |                                    |          |            |
| Filière Administrative   |                                   |                                    |          | Filière Technique               |                                   |                                    |          | CIA annuel |
| Grade  | Plafond IFSE réglementaire annuel | Plafond IFSE réglementaire mensuel | % annuel | Grade                           | Plafond IFSE réglementaire annuel | Plafond IFSE réglementaire mensuel | % annuel |            |
| Adj. adm. principal 1 <sup>o</sup> cl.                             | 10 800.00 €                       | 900.00 €                           | 13.50%   | Agent de maîtrise princ.        | 10 800.00 €                       | 900.00 €                           | 13.50%   | 450.00 €   |
| Adj. adm. principal 2 <sup>o</sup> cl.                             |                                   |                                    | 12.80%   | Agent de maîtrise               |                                   |                                    | 12.80%   |            |
| Adjoint administratif  |                                   |                                    | 12.10%   | Adjoint technique princ. 1er cl |                                   |                                    | 12.10%   |            |
|  |                                   |                                    |          | Adjoint technique princ. 2e cl  |                                   |                                    |          |            |
|  |                                   |                                    |          | Adjoint technique               |                                   |                                    |          |            |
|  |                                   |                                    |          |                                 |                                   |                                    |          |            |
| <b>Modulation du CIA</b>   |                                   |                                    |          |                                 |                                   |                                    |          |            |
| Quotité temps de travail   | 10%                               |                                    |          |                                 |                                   |                                    |          |            |
| Présentéisme (hors Accident de travail)                            | 40%                               |                                    |          |                                 |                                   |                                    |          |            |
| Atteinte des objectifs annuels                                     | 30%                               |                                    |          |                                 |                                   |                                    |          |            |
| Implications particulières   | 20%                               |                                    |          |                                 |                                   |                                    |          |            |

**réf 2021002 : Indemnisation des agents communaux en Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires en dehors des horaires normaux de service**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités et de leurs établissements publics,  
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Monsieur le Maire et/ou ses adjoints peuvent solliciter les agents communaux, en dehors des heures de services (bornes horaires définies par le cycle de travail) pour des missions d'assistance aux élus ou d'assistance technique en cas de force majeure.

Afin de ne pas amputer le temps de travail annuel des agents communaux sollicités de façon ponctuelle, il est proposé la possibilité d'indemniser dans ce cadre strict les agents communaux au moyen d'indemnités horaires pour travaux supplémentaire (IHTS) pour les agents de catégorie C.

Les IHTS peuvent être versées, dès lors que les fonctionnaires de catégorie C exercent des fonctions dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Le versement des IHTS est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies.

Les IHTS peuvent, en outre, être versées à des agents non titulaires de droit public de même niveau et exerçant des fonctions de même nature que les fonctionnaires titulaires.

Toutefois, conformément au décret 2002-60 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation en IHTS.

Le nombre des heures supplémentaires accomplies dans les conditions fixées ci-dessus ne peuvent dépasser un contingent mensuel de 25 heures (soit 300 heures annuelles).

Lorsque des circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du Maire.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal :

- Acceptent de donner la possibilité d'indemniser les personnels communaux en IHTS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en cas de sollicitation du maire ou de ses adjoints en dehors des heures de service.

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Votants : ...           | 15 |
| - dont « pour » :       | 15 |
| - dont « contre » : ... |    |
| - dont abstention :     |    |

**réf 2021003 : Bar-Restaurant : Loyers**

Le bar restaurant de la commune, exploité par la société SEB Y MAS, subit actuellement une fermeture administrative dans le cadre de la crise COVID depuis le 29 octobre 2020. Le commerce peut fonctionner pendant cette période avec la distribution de repas à emporter.

Afin de les soutenir, les exploitants de ce commerce sollicitent la commune pour une annulation des loyers de novembre 2020, décembre 2020 et janvier 2021.

Dans le cadre des dispositifs gouvernementaux pour lutter contre le COVID, il est envisagé une réouverture des bar restaurants au plus tôt le 20 janvier 2021.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour l'annulation des loyers.

Un débat s'ouvre alors. Les gérants du bar ont formulé une demande écrite complétée d'un document (capture d'écran de leur demande d'aide auprès de la Région).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- propose la suspension provisoire des loyers pour les mois de novembre et décembre 2020 ainsi que le mois de janvier 2021.
- charge monsieur le maire et la Commission "Finances" de rencontrer les gérants pour de plus amples renseignements
- demande à monsieur le maire de reporter ce point au prochain conseil municipal suivant la réception des documents.

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Votants : ...           | 15 |
| - dont « pour » :       | 15 |
| - dont « contre » : ... |    |
| - dont abstention :     |    |

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère au volet « Assistance à maîtrise d'ouvrage, ainsi qu'aux volets optionnels « accompagnement à la mise en œuvre du RGPD » et « SIG ». David VERGNAUD explique le point suivant en énumérant toutes les options qui concernent le volet « numérique ». Un débat s'ouvre et la délibération est prise telle que :

**réf 2021004 : ATD16 : Adhésion au volet numérique**

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demande, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Outre ses missions traditionnelles d'assistance à maîtrise d'ouvrage et d'assistance juridique, l'Agence intègre l'offre d'ingénierie numérique et informatique proposée, jusqu'en 31 Décembre 2017, par le SDITEC (Syndicat Départemental Informatique et Technologies de Communication).

Vu la délibération N° 43-423-BP 2013 du conseil général de la Charente en date du 21 décembre 2012 proposant la création d'une agence technique départementale,

Vu la délibération N° 14-001 de l'Assemblée générale constitutive de l'ATD16 en date du 6 février 2014 approuvant les statuts de l'agence technique départementale,

Vu la délibération N° 2017-11\_R01 et son annexe, de l'Assemblée générale extraordinaire du 8 novembre 2017 modifiant les statuts de l'ATD16,

Vu le dernier barème de participation adopté par le Conseil d'Administration de l'ATD16,

Il est proposé au Conseil Municipal, compte tenu de l'intérêt de la collectivité pour une telle structure :

- d'adhérer à compter du 01.01.2021 au **Volet Assistance Numérique** de l'ATD16, l'agence technique de la Charente,
- d'approuver les statuts de l'Agence,
- de décider de souscrire aux missions optionnelles de l'ATD16 :
  - **Sauvegarde 321 & usages collaboratifs** incluant les services mentionnés dans la brochure annexée à la présente délibération
- de préciser que cette mission optionnelle sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de l'ATD16, prévoyant un délai de préavis de deux années civiles pleines,
- d'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.
- de décider de participer à l'expérimentation « maintenance informatique scolaire » proposé à titre expérimental par l'ATD16. Cette mission est expérimentée pour une dizaine de commune dans le département,
- d'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante pour les communes de moins de 3500 habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'adhérer à compter du 01.01.2021 au **Volet Assistance Numérique** de l'ATD16, l'agence technique de la Charente,
- d'approuver les statuts de l'Agence,
- d'approuver les missions optionnelles dont l'application sera étudié au cas par cas avec l'ATD16
- d'approuver le barème prévisionnel de la cotisation annuelle correspondante.

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Votants : ...           | 15 |
| - dont « pour » :       | 10 |
| - dont « contre » : ... | 1  |
| - dont abstention :     | 4  |

### **réf 2021005 : Subvention DSIL-DETR 2021**

Monsieur le Maire informe que l'Etat a mis en place un plan de relance comportant 3 priorités : transition écologique, la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.

La commune souhaite engager des travaux de rénovation énergétique de la salle polyvalente. Ces travaux consisteraient à changer les menuiseries du côté ouest du bâtiment, le mode de chauffage, création de doublage et isolation du mur côté ouest, modification de l'éclairage, abaissement du plafond avec isolation des combles et travaux de second œuvre divers.

Ces travaux s'élèveraient au maximum à 75000€ TTC, soit 62500€ HT.

Les travaux sont prévus fin 2021.

Dans le cadre de la demande de subvention dénommée Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), il y a lieu, afin de financer le projet de demander des subventions et donc d'approuver le plan de financement en annexe.

La demande de subvention pour la DSIL/DETR doit être transmise avant le 31 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve le plan de financement du projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente joint en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions pour financer les travaux,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents

#### ANNEXE 1

Dotation d'investissement de l'Etat  
Exercice 2021

#### PLAN DE FINANCEMENT

Catégorie d'opération : Equipement publics

Maitrise d'ouvrage : Commune de Tourriers

Projet présenté : Rénovation énergétique de la salle polyvalente

Coût de l'opération H.T. : 62 500€

#### Financement prévisionnel de l'opération

| ORIGINE   | Montant de la dépenses subventionnable | Pourcentage | Montant escompté |
|---|--|-------------|------------------|
| DETR- DSIL  | 62 500,00€                             | 40%         | 25 000,00€       |
| Conseil Départemental                                 |  |             |                  |
| Conseil Régional                                      |  |             |                  |
| Communauté Européenne                                 | 62 500,00€                             | 40%         | 25 000,00€       |
| Autres subventions de l'Etat                          |  |             |                  |
| Autres partenaires                                    |  |             |                  |
| Autofinancement :<br>- emprunt :<br>- Fonds propres : | 62 500,00€                             | 20%         | 12 500,00€       |

|                         |    |
|-------------------------|----|
| Votants : ...           | 15 |
| - dont « pour » :       | 14 |
| - dont « contre » : ... |    |
| - dont abstention :     | 1  |



Questions diverses :

- Monsieur le Maire fait un point sur les travaux de l'école avec ses difficultés : Nous avons un litige avec 2 entreprises et par conséquent du retard sur la finalisation du chantier.
- Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'une famille de Fenêtre a un problème d'inondation. En effet, leur maison est sur un point bas du lieu-dit et toutes les eaux pluviales vont dans leur terrain. Il faudrait faire une étude en partenariat avec le SYBRA.
- Monsieur le Maire informe, dans le cadre de l'expulsion d'une locataire d'un logement communal, de la notification du commandement de payer. Il faudra demander à l'huissier si la locataire a régularisé sa situation. Le conseil municipal décidera de la suite à donner.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le maire clos la séance à 22h20.